

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2022-11/01

**Arrêté soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rennes-les-Bains à
enquête publique**

Le Président de la Communauté de communes du Limouxin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Novembre 2015 portant modification des compétences de l'EPCI et transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Limouxin ;

Vu la délibération de la commune de Rennes-les-Bains en date du 17 Juillet 2014 prescrivant la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Limouxin en date du 28 Juin 2018 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Limouxin en date du jour 28 Juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rennes-les-Bains à évaluation environnementale en raison de la présence d'une zone Natura 2000 « Hautes Corbières » sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable sous réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et ses annexes relatives à la consultation des services associés, en date du 21 Décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil départemental (Pôle Aménagement Durable) et ses recommandations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 29 Novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 20 Décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 18 Octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 22 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 6 Décembre 2018 ;

Vu l'accord à la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme pour le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 21 Décembre 2018 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 19 Avril 2022 relative à la désignation de la commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet d'élaboration de PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec la commissaire enquêteuse ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Rennes les Bains ayant pour objet de gérer au mieux le développement urbain, préserver la qualité du cadre de vie, le patrimoine local et l'environnement, favoriser un développement durable au regard des besoins.

Cette enquête aura lieu pour une durée de 31 jours, du 14 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet d'élaboration du PLU de la commune de Rennes les Bains est Monsieur Pierre DURAND, Président de la Communauté de communes du Limouxin. Il est l'autorité auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées par courrier ou par mail.

ARTICLE 3 : Madame Nathalie DELBECQUE, domiciliée à La Palme (11480), consultante juridique en droit de l'urbanisme, de l'environnement et droit rural, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 Avril 2022.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête public sera tenu à la disposition du public en Mairie de Rennes les Bains, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

Le Mardi de 11h00 à 12h00

Le Mercredi de 11h00 à 12h00

Le Jeudi de 11h00 à 12h00

Le Vendredi de 11h00 à 12h00

Il sera également disponible à l'adresse suivante : Service urbanisme de la Communauté de communes du Limouxin – Promenade du Tivoli à Limoux.

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes du Limouxin : www.cc-limouxin.com.

ARTICLE 5 : le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Rennes-les-Bains pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par voie postale avant le 13 Janvier 2023 à 17h00, à l'adresse : à l'attention de Madame Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêteur pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rennes-les-Bains, Communauté de communes du Limouxin - 2 Place Alcantara, CS 63013 - 11303 LIMOUX Cedex ;
- par mail à l'adresse électronique suivante : enqueteplurenneslesbains@democratie-active.fr avant le 13 Janvier 2023 à 17h00 ;
- sur registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enqueteplurenneslesbains/> avant le 13 Janvier 2023 à 17h00.

ARTICLE 6 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Rennes les Bains (11190), 11 Grand Rue de la Mairie, pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 14 Décembre 2022 de 14h à 17h
- Lundi 2 Janvier 2023 de 14h à 17h
- Vendredi 13 Janvier 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux (La Dépêche et l'indépendant), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché aux entrées de la ville de Rennes-les-Bains, Place des deux Rennes à Rennes-les-Bains, en mairie de Rennes les Bains et au service urbanisme de la Communauté de communes du Limouxin, promenade du Tivoli à Limoux.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Communauté de communes du Limouxin quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ces derniers disposeront ensuite d'un délai de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

ARTICLE 9 : La commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables, dans un délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique.

Elle transmettra l'ensemble de ces pièces au Président de la Communauté de communes du Limouxin (copie au Maire de Rennes les Bains).

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes du Limouxin au Préfet de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Rennes les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de l'Aude, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibèrera pour approuver le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude
- M. le Sous-Préfet de Limoux
- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Mme Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêteur
- M. le Maire de la commune de Rennes les Bains

Fait à Limoux, le 18/11/2022,

Le Président,



Pierre DURAND.

Cet acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le juge compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, ou de sa publication et/ou notification.